

Statuts d'Association

Article 1^{er} – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **ABC Conseil**.

Article 2 – Objet

Cette association a pour but :

**Création de mensuels d'information communaux,
Donner la possibilité de créer des sections ,
Offrir la possibilité à toute personne l'accès à l'informatique et particulièrement au
personne qui n'ont pas à leurs disposition ces moyens technologiques,
A cette fin l'association, organise des activités pour que le plus grand nombre de
personne les maîtrises,
L'association organise également des manifestations éducatives.**

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à

**ABC Conseil
Siège Social
Mairie
16350 Benest**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – Composition

L'association se compose de :

- Membres Actifs,
- Membres Spéciaux,
- Membres Jeunes,
- Membres de Droit,

Les membres Actifs participent à la vie de l'association, ils paient une cotisation.

Les membres Spéciaux sont divisés en plusieurs catégories, ils correspondent tous à des situations particulières.

Les membres Jeunes, sont des membres de moins de 25 ans et paient une cotisation.

Les membres de Droit, sont des personnes physiques ou morales, ne payant pas de cotisation et étant membre de l'association pour une durée et une raison bien définie.

Article 5 – Admission

Pour adhérer à l'association, il faut accepter les textes qui la régissent, et s'acquitter de sa cotisation.

L'adhésion est libre mais le C.A se réservent le droit de refuser des admissions.

Article 6 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

a) la démission ;

b) le décès ;

c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – Sections

L'association est composée de 15 sections.

Le fonctionnement de la section, est décidé par le C.A, sur dossier individuel.

Article 8 – Zone Géographique

Les activités de l'association, seront limité à une certaine zone géograophique, fixé chaque année par l'A.G.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de plusieurs membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil est chargé de délibérer sur les délégations de l'A.G.

Le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres.

Le Conseil se réunit tout les mois, les décisions sont adoptés par la majorité des présent, en cas de partage des voix, celle du Président ou du Vice-Président est prépondérante.

Article 10 – Bureau de l'Association

Le C.A élit:

- Un Président ;
- Un Vice-Président et un ou plusieurs adjoints ;
- Un trésorier et un ou plusieurs adjoints ;
- Un Délégué Général et un ou plusieurs adjoints ;

Elus pour 3 ans et sont ré-éligibles.

Par dérogation, pour le premier mandat seulement, chacun des adhérents sera nommé aux postes vacants du bureau.

Article 11 - Fonctions dans l'association

Le Président, à en charge la gestion contractuelle de l'association, il signe les chèques, les contrats les plus importants...

Le Vice-Président, à en charge la gestion courante de l'association, il gère la communication, signe les Procès-Verbaux, gère le Registre Spécial, signe les contrats courant

Le Trésorier, à en charge la gestion financière de l'association, il rédige les budgets, signe les chèques...

Le Délégué Général, à en charge la représentation de l'association lorsque le Vice-Président, le Président ou le Trésorier n'est pas disponible, il gère la communication médiatique.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'A.G réunit tous les membres de l'association. Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale de leur représentants légaux.

Elle se réunit une fois par an.

Une semaine avant la date fixée, les membres sont convoqués à cette assemblée.

Le Président ou le Vice-Président, préside l'A.G, et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier, expose sa gestion, et soumet les comptes à l'approbation de l'A.G,

Dans le cas, ou le C.A arrive à fin de mandat, l'A.G procède aux votes de ses membres.

Les décisions sont adoptés par la majorité des présent, en cas de partage des voix, celle du Président ou du Vice-Président est prépondérante.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Bureau convoque une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

Article 14 – Organisation comptable

L'association doit tenir une comptabilité de " recettes dépenses ".

L'exercice comptable de l'association a une durée de 12 mois et commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation le premier exercice débutera dès l'enregistrement de l'association et se terminera le 31 décembre N.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 – Non Lucrativité

L'Association étant à but non lucratif, éducatif et formatif, elle ne pourra aucunement développer d'activités lucratives, le CA veillera au respect de cette règle.

Article 17 – Règlement Intérieur

Le C.A établira un Règlement Intérieur, que chacun des membres sera tenu de respecter.

Article 18 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°/ les cotisations et droits d'entrées,
- 2°/ les dons manuels,
- 3°/ les subventions de l'état, des collectivités territoriales et locales, de tout partenaires,
- 4°/ le mécénat d'entreprises partenaires et des concours auxquels l'association participe
- 5°/ tout autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois ou textes en vigueur ainsi qu'à l'article 16 des présents statuts.

Article 19 – Salariés

L'association pourra dans le cadre de ses activités solliciter l'embauche d'un ou plusieurs salarié.

Leurs embauche sera faites en respect de la Législation Française.

Article 20 - Affiliations

L'association est affiliée à la Fédération France Wireless

Elle pourra librement adhérer à toute fédération sur décision du C.A. ou de l'A.G.

Dépôt des signatures :

Fait à Benest, le
M ,

dans l'association

Fait à Benest, le
M ,

dans l'association